

# Gérer et optimiser l'eau

La Chambre d'Agriculture et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) vous proposent chaque été un bulletin hebdomadaire de conseils pour l'irrigation des cultures d'été : maïs, sorgho, tournesol, soja. Cela vous permet de viser un meilleur rendement, tout en respectant l'environnement et en maîtrisant les charges. La Chambre d'Agriculture est également impliquée dans les organismes uniques qui gèrent vos autorisations de prélèvements et vous propose des formations en lien avec les nouvelles réglementations.

## La sécurité des ouvrages hydrauliques

Le décret du 11/12/2007 impose des contraintes, par rapport à la sécurité, propres à chaque classes d'ouvrages. Il existe 4 classes : A, B, C, D. Le classement dépend du volume de la retenue et de la hauteur de la digue. Les propriétaires d'ouvrages appartenant aux classes A, B et C ont reçu la notification et doivent respecter la réglementation.

Documents obligatoires	Classe C	Classe D
Un document technique relatif à l'ouvrage (fiche d'identification, plan et croquis)	oui	oui
Une description de l'organisation pour l'exploitation et la surveillance avec des consignes écrites qui portent sur les dispositions relatives aux :	oui	oui
• visites régulières de surveillance et contenu du rapport de surveillance	4 fois par an	4 fois par an
• surveillance en période de crue	Faire une fiche d'observation en période de crue	Faire une fiche d'observation en période de crue
• dispositions à prendre en cas d'événement particulier	Faire une déclaration d'événement	Faire une déclaration d'événement
• visite technique approfondie (VTA)	A réaliser tous les 5 ans	A réaliser tous les 10 ans
• mesures d'austérité	Fournir un rapport de surveillance et d'austérité tous les 5 ans	Non
Un registre de l'ouvrage (journal du barrage depuis sa création)	oui	oui

La Chambre d'Agriculture vous propose des sessions de formations ou une assistance individuelle.



## Plan Végétal Environnement 2014 : subventions pour les équipements permettant une réduction de l'impact des prélèvements sur la ressource en eau

En 2014, le PVE prévoit du financement pour du matériel permettant la réduction de l'impact des prélèvements sur la ressource en eau. Les investissements éligibles figurent dans le tableau ci-dessous :

Type de Ressources	Avant 2013	En 2014 et 2015	Après 2015
Retenues collinaires	Autorisation permanente	Recensement en cours	
Prélèvements en rivières	Autorisation temporaire demandée par votre mandataire (CACG, ASA ou association)	Autorisation pluriannuelle demandée par l'OU Demande à renouveler chaque année Répartition de volumes prélevables par bassin	
Forages	Autorisation permanente ou Autorisation temporaire demandée par votre mandataire	Recensement en cours ou autorisation temporaire demandée par l'OU	

Quelques cas particuliers :  
- Si vous dépendez d'une structure collective (ASA, CUMA, ...) les prélevements associés sont gérés par celle-ci et votre président doit s'occuper des démarches.  
- Si vous bénéficiez de l'eau grâce à des bornes de pression, votre fournisseur doit réaliser pour vous les démarches nécessaires à votre autorisation.

par une Autorisation Unique Pluriannuelle et une répartition annuelle des quotas. Toutes les ressources sont concernées (rivières, canaux, retenues collinaires privées, forages, ...).

Sur le département du Gers, quatre organismes uniques ont été désignés suivant les secteurs de prélèvement : - Neste et Rivières de Gascogne

(majoritaire sur le département)  
- Irrigadour (bassin de l'Adour)  
- Garonne Amont (quelques communes à l'Est du département)  
- Garonne Aval (commune de Gimbréde partiellement)

Ce qui change pour les autorisations de prélèvement d'eau pour l'irrigation :

avec la mise en place des Organismes Uniques, les demandes d'autorisations actuelles sont remplacées

- Irrigadour  
- Garonne Amont (quelques communes à l'Est du département)  
- Garonne Aval (commune de Gimbréde partiellement)

Le sujet de fond

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, suivie du décret d'application du 24 septembre 2007, a modifié la gestion des prélèvements d'eau à usage d'irrigation et créé en particulier les organismes uniques.

Sur le département du Gers, quatre organismes uniques ont été désignés suivant les secteurs de prélèvement : - Neste et Rivières de Gascogne

Le sujet de fond

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, suivie du décret d'application du 24 septembre 2007, a modifié la gestion des prélèvements d'eau à usage d'irrigation et créé en particulier les organismes uniques.

Sur le département du Gers, quatre organismes uniques ont été désignés suivant les secteurs de prélèvement : - Neste et Rivières de Gascogne

Le sujet de fond

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, suivie du décret d'application du 24 septembre 2007, a modifié la gestion des prélèvements d'eau à usage d'irrigation et créé en particulier les organismes uniques.

Sur le département du Gers, quatre organismes uniques ont été désignés suivant les secteurs de prélèvement : - Neste et Rivières de Gascogne

Le sujet de fond

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, suivie du décret d'application du 24 septembre 2007, a modifié la gestion des prélèvements d'eau à usage d'irrigation et créé en particulier les organismes uniques.

Sur le département du Gers, quatre organismes uniques ont été désignés suivant les secteurs de prélèvement : - Neste et Rivières de Gascogne

Le sujet de fond

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, suivie du décret d'application du 24 septembre 2007, a modifié la gestion des prélèvements d'eau à usage d'irrigation et créé en particulier les organismes uniques.

Sur le département du Gers, quatre organismes uniques ont été désignés suivant les secteurs de prélèvement : - Neste et Rivières de Gascogne

Le sujet de fond

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, suivie du décret d'application du 24 septembre 2007, a modifié la gestion des prélèvements d'eau à usage d'irrigation et créé en particulier les organismes uniques.

Sur le département du Gers, quatre organismes uniques ont été désignés suivant les secteurs de prélèvement : - Neste et Rivières de Gascogne

Le sujet de fond

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, suivie du décret d'application du 24 septembre 2007, a modifié la gestion des prélèvements d'eau à usage d'irrigation et créé en particulier les organismes uniques.

Sur le département du Gers, quatre organismes uniques ont été désignés suivant les secteurs de prélèvement : - Neste et Rivières de Gascogne

Le sujet de fond

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, suivie du décret d'application du 24 septembre 2007, a modifié la gestion des prélèvements d'eau à usage d'irrigation et créé en particulier les organismes uniques.

Sur le département du Gers, quatre organismes uniques ont été désignés suivant les secteurs de prélèvement : - Neste et Rivières de Gascogne

Le sujet de fond

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, suivie du décret d'application du 24 septembre 2007, a modifié la gestion des prélèvements d'eau à usage d'irrigation et créé en particulier les organismes uniques.

Sur le département du Gers, quatre organismes uniques ont été désignés suivant les secteurs de prélèvement : - Neste et Rivières de Gascogne

Le sujet de fond

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, suivie du décret d'application du 24 septembre 2007, a modifié la gestion des prélèvements d'eau à usage d'irrigation et créé en particulier les organismes uniques.

Sur le département du Gers, quatre organismes uniques ont été désignés suivant les secteurs de prélèvement : - Neste et Rivières de Gascogne

Le sujet de fond

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, suivie du décret d'application du 24 septembre 2007, a modifié la gestion des prélèvements d'eau à usage d'irrigation et créé en particulier les organismes uniques.

Sur le département du Gers, quatre organismes uniques ont été désignés suivant les secteurs de prélèvement : - Neste et Rivières de Gascogne

Le sujet de fond

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, suivie du décret d'application du 24 septembre 2007, a modifié la gestion des prélèvements d'eau à usage d'irrigation et créé en particulier les organismes uniques.

Sur le département du Gers, quatre organismes uniques ont été désignés suivant les secteurs de prélèvement : - Neste et Rivières de Gascogne

Le sujet de fond

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, suivie du décret d'application du 24 septembre 2007, a modifié la gestion des prélèvements d'eau à usage d'irrigation et créé en particulier les organismes uniques.

Sur le département du Gers, quatre organismes uniques ont été désignés suivant les secteurs de prélèvement : - Neste et Rivières de Gascogne

Le sujet de fond

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, suivie du décret d'application du 24 septembre 2007, a modifié la gestion des prélèvements d'eau à usage d'irrigation et créé en particulier les organismes uniques.

Sur le département du Gers, quatre organismes uniques ont été désignés suivant les secteurs de prélèvement : - Neste et Rivières de Gascogne

Le sujet de fond

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, suivie du décret d'application du 24 septembre 2007, a modifié la gestion des prélèvements d'eau à usage d'irrigation et créé en particulier les organismes uniques.

Sur le département du Gers, quatre organismes uniques ont été désignés suivant les secteurs de prélèvement : - Neste et Rivières de Gascogne

Le sujet de fond

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, suivie du décret d'application du 24 septembre 2007, a modifié la gestion des prélèvements d'eau à usage d'irrigation et créé en particulier les organismes uniques.

Sur le département du Gers, quatre organismes uniques ont été désignés suivant les secteurs de prélèvement : - Neste et Rivières de Gascogne

Le sujet de fond

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, suivie du décret d'application du 24 septembre 2007, a modifié la gestion des prélèvements d'eau à usage d'irrigation et créé en particulier les organismes uniques.

Sur le département du Gers, quatre organismes uniques ont été désignés suivant les secteurs de prélèvement : - Neste et Rivières de Gascogne

Le sujet de fond

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, suivie du décret d'application du 24 septembre 2007, a modifié la gestion des prélèvements d'eau à usage d'irrigation et créé en particulier les organismes uniques.

Sur le département du Gers, quatre organismes uniques ont été désignés suivant les secteurs de prélèvement : - Neste et Rivières de Gascogne

Le sujet de fond

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, suivie du décret d'application du 24 septembre 2007, a modifié la gestion des prélèvements d'eau à usage d'irrigation et créé en particulier les organismes uniques.

Sur le département du Gers, quatre organismes uniques ont été désignés suivant les secteurs de prélèvement : - Neste et Rivières de Gascogne

Le sujet de fond

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, suivie du décret d'application du 24 septembre 2007, a modifié la gestion des prélèvements d'eau à usage d'irrigation et créé en particulier les organismes uniques.

Sur le département du Gers, quatre organismes uniques ont été désignés suivant les secteurs de prélèvement : - Neste et Rivières de Gascogne

Le sujet de fond

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, suivie du décret d'application du 24 septembre 2007, a modifié la gestion des prélèvements d'eau à usage d'irrigation et créé en particulier les organismes uniques.

Sur le département du Gers, quatre organismes uniques ont été désignés suivant les secteurs de prélèvement : - Neste et Rivières de Gascogne

Le sujet de fond

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, suivie du décret d'application du 24 septembre 2007, a modifié la gestion des prélèvements d'eau à usage d'irrigation et créé en particulier les organismes uniques.

Sur le département du Gers, quatre organismes uniques ont été désignés suivant les secteurs de prélèvement : - Neste et Rivières de Gascogne

Le sujet de fond

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, suivie du décret d'application du 24 septembre 2007, a modifié la gestion des prélèvements d'eau à usage d'irrigation et créé en particulier les organismes uniques.

Sur le département du Gers, quatre organismes uniques ont été désignés suivant les secteurs de prélèvement : - Neste et Rivières de Gascogne

Le sujet de fond

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, suivie du décret d'application du 24 septembre 2007, a modifié la gestion des prélèvements d'eau à usage d'irrigation et créé en particulier les organismes uniques.

Sur le département du Gers, quatre organismes uniques ont été désignés suivant les secteurs de prélèvement : - Neste et Rivières de Gascogne

Le sujet de fond

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, suivie du décret d'application du 24 septembre 2007, a modifié la gestion des prélèvements d'eau à usage d'irrigation et créé en particulier les organismes uniques.

Sur le département du Gers, quatre organismes uniques ont été désignés suivant les secteurs de prélèvement : - Neste et Rivières de Gascogne